



PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2019

*Service de l'assainissement collectif – NOTE
LIMINAIRE*

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour
l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général
des collectivités territoriales.

Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron
Exercice 2019



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – NOTE LIMINAIRE.....	3
CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON	10
1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	10
1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	10
1.2.1. LES COMMUNES DE BIOULE, BRUNIQUEL, MONTRICOUX ET VAÏSSAC.....	10
1.2.2. LES COMMUNES D'ALBIAS, NEGREPELISSE, ET SAINT ETIENNE DE TULMONT	11
1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	12
1.3.1. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COLLECTIVITE.....	12
1.3.1.1. EXPLOITATION :	12
1.3.1.1. TRAVAUX :	12
1.3.2. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE.....	12
1.4. LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES ASSAINIS	13
1.5. LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS	16
1.6. LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE	16
1.7. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE	18
1.7.1. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :	18
1.7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.	18
1.7.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	20
1.8. LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	21
1.8.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES DE L'AUTOSURVEILLANCE.....	22
1.8.2. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	22
1.8.3. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	23
1.8.4. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION	24
1.8.5. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU.....	24
1.9. LES RESEAUX	24
1.9.1. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	24
1.9.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	25
1.9.3. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU	26
1.9.4. TAUX DE DEBORDEMENTS DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS ...	26
1.10. LES TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	27
1.10.1. LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE	27
1.10.2. LES TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE	28
CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	29
2.1. LES TARIFS EN VIGUEUR.....	29
2.1.1. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION	29
2.1.2. LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE (M3).....	29
2.1.3. LA FACTURE TYPE 120 M3.....	30
2.1.4. EVOLUTION DU PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE.....	31
2.1.5. EVOLUTION DU PRIX DU M3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE	31
2.2. DONNEES ADMINISTRATIVES.....	32
2.2.1. TAUX DE RECLAMATIONS	32

2.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE.....	32
2.2.3. LES ABANDONS DE CREANCES	32
2.3. LES DONNEES FINANCIERES	32
2.3.1. LES RECETTES D'EXPLOITATION.....	32
2.3.1.1. REDEVANCES ET SURTAXES	33
2.3.1.2. LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)	33
2.3.1.3. LES PRIMES A L'EPURATION	33
2.3.1.4. LA REMUNERATION DU FERMIER :	34
2.3.2. L'ETAT DE LA DETTE	35
2.3.3. AMORTISSEMENTS REALISES.....	35
CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	36

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2019

Service de l'assainissement collectif – NOTE LIMINAIRE

La note liminaire est un document commun aux RPQS eau et assainissement qui doit être une introduction synthétique, résumant les grandes lignes des principes de gestion des services public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron avec la Communauté de Communes du Quercy Vert.

La nouvelle intercommunalité est constituée de 13 communes : Albias, Bioule, Bruniquel, Génébrières, La Salvetat-Belmontet, Léojac Bellegarde, Monclar-de-Quercy, Montricoux, Nègrepelisse, Puygaillard de Quercy, St-Etienne-de-Tulmont, Vaïssac et Verlhac-Tescou.

Les compétences en matière d'eau potable et assainissement sont gérées différemment selon l'historique des territoires.

- La Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron comptait parmi ses compétences : l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- La Communauté de Communes du Quercy Vert comptait parmi ses compétences l'assainissement non collectif.

La compétence de l'alimentation en eau potable du territoire est confiée au Syndicat des Eaux de la région de Monclar-de-Quercy – St-Nauphary.

La compétence de l'assainissement collectif est restée une compétence communale. Tous les réseaux et station de traitement des eaux usées sont gérés en régie directe par les communes.

- Le cas particulier des communes de Bruniquel et Puygaillard de Quercy, pour lesquelles la compétence eau potable a été transférée au Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard. Ces deux communes sont alimentées par source d'origine karstique.

Le document qui suit est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2019.

La présente note (note liminaire), a pour objectif de reprendre l'ensemble des ouvrages d'eau et d'assainissement et de préciser les modes de gestion pour chacun d'entre eux.

Résumé des modes de gestion par compétence :

Périmètre	Communes	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire
Eau Potable	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias, Bioule, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	La gestion de l'ensemble des ouvrages (adduction, production et distribution) a été déléguée à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1 ^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.
	Bruniquel, Puygaillard de Quercy	Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard de Quercy	Veolia Eau
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Syndicat des Eaux de la région de Monclar-de-Quercy – St-Nauphary	Veolia Eau

Périmètre	Communes	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire
Assainissement Collectif – PARTIE RESEAUX	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias	Intercommunale	Délégué à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1 ^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.
	Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Communale	Chaque commune
Assainissement Collectif – PARTIE STEP	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Communale	Chaque commune

Résumé des modes de gestion par commune

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif (SPANC)
ALBIAS	DSP Veolia	DSP Véolia / régie	Régie
BIOULE	DSP Véolia	Régie	Régie
BRUNIQUEL	Non géré CCQVA	Régie	Régie
MONTRICOUX	DSP Véolia	Régie	Régie
NEGREPELISSE	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
St-ETIENNE-DE-TULMONT	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
VAISSAC	DSP Véolia	Régie	Régie
GENEBRIERES	Non géré CCQVA	Non géré CCQVA	Régie
LA SALVETAT BELMONTET			Régie
LEOJAC-BELLEGARDE			Régie
MONCLAR DE QUERCY			Régie
PUYGAILLARD DE QUERCY			Régie
VERLHAC TESCOU			Régie

LES TARIFS

Les tarifs eau potable sur l'exercice 2019

Tarifs eau potable: Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne et Vaïssac

		Tva 5,5 %	2019	2020
Délegataire	Partie fixe annuelle	HT	38,60	39,60
		TTC (5,5%)	40,72	41,78
	Consommation (€ / m3)	HT	0,7410	0,7600
		TTC (5,5%)	0,7818	0,8018
Quercy-Vert-Aveyron	Partie fixe annuelle	HT	30,60	30,60
		TTC (5,5 %)	32,28	32,28
	Consommation (€ / m3)	HT	0,6692	0,6692
		TTC (5,5%)	0,7060	0,7060
TOTAL SERVICE	Partie fixe annuelle	HT	69,20	70,20
		TTC	73,01	74,06
	Consommation (€ / m3)	HT	1,4102	1,4292
		TTC	1,4878	1,5078

Tarifs eau potable: Bruniquel, Puygaillard

		Tva 5,5 %	2019	2020
Délégataire	Partie fixe annuelle	HT	46,00	47,26
		TTC	48,53	49,86
	Consommation (€ / m3)	HT	1,0660	1,0951
		TTC	1,1246	1,1553
SIAEP	Partie fixe annuelle	HT	41,50	41,50
		TTC	43,78	43,78
	Consommation (€ / m3)	HT	0,275	0,275
		TTC	0,2901	0,2901
TOTAL SERVICE	Partie fixe annuelle	HT	87,50	88,76
		TTC	92,31	93,64
	Consommation (€ / m3)	HT	1,341	1,370
		TTC	1,415	1,445

Les tarifs assainissement collectif sur l'exercice 2019

		Tva 5,5 %	2019	2020
Albias, Nègrepelisse, Saint-Etienne-de- Tulmont	Délégataire	Partie fixe annuelle HT	17,68	18,10
		Partie fixe annuelle TTC	18,65	19,10
		Partie Consommation HT	0,3280	0,3350
		Partie Consommation TTC	0,3460	0,3534
	Quercy-Vert- Aveyron	Partie fixe annuelle HT	39,70	39,70
		Partie fixe annuelle TTC	41,88	
		Partie Consommation HT	1,3550	1,3550
		Partie Consommation TTC	1,4295	1,4295
	TOTALS SERVICE	Total partie fixe HT	57,38	57,80
		Total partie fixe TTC	60,54	60,98
		Total Consommation HT	1,683	1,690
		Total Consommation TTC	1,776	1,783
		Ramené 120 m3	2,161	2,172
	AEAG	Lutte contre la pollution* HT	0,33	0,33
		Lutte contre la pollution* TTC (5,5%)	0,3482	0,3482
		Modernisation des réseaux de collecte HT	0,2500	0,2500
		Modernisation des réseaux de collecte - TTC (TVA 10%)	0,2750	0,2750
	TOTAL GENERAL CONSO	HT	2,26	2,27
		TTC	2,399	2,406

			2019	2020
Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaissac	Délégataire	Partie fixe annuelle HT	0,00	0,00
		Partie fixe annuelle TTC	0,00	0,00
		Partie Consommation HT	0,00	0,00
		Partie Consommation TTC	0,000	0,000
	Quercy-Vert- Aveyron	Partie fixe annuelle HT	56,70	56,70
		Partie fixe annuelle TTC	59,82	59,82
		Partie Consommation HT	1,6700	1,6700
		Partie Consommation TTC	1,7619	1,7619
	TOTALS SERVICE	Total partie fixe HT	56,70	56,70
		Total partie fixe TTC	68,04	68,04
		Total Consommation HT	1,670	1,670
		Total Consommation TTC	1,837	1,837
		Ramené 120 m3	2,143	2,143
	AEAG	Lutte contre la pollution HT	0,33	0,33
		Lutte contre la pollution TTC	0,348	0,348
		Modernisation des réseaux de collecte - HT	0,2500	0,2500
		Modernisation des réseaux de collecte - TTC (TVA 10%)	0,2750	0,2750
	TOTAL GENERAL CONSO	HT	2,25	2,25
		TTC	2,460	2,460

Les tarifs de l'assainissement non collectif sur l'exercice 2019

A compter du 1^{er} janvier 2018, la mise en place d'un nouveau règlement de service commun à la totalité du territoire communautaire a permis l'harmonisation des tarifs.

Le contrôle du neuf ou de la réhabilitation

Pour la totalité des communes, cette prestation s'élève à 130 € (soit 65 € lors du contrôle de conception et d'implantation de la filière et 65 € lors du contrôle de bonne exécution des travaux).

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Pour toutes les communes, cette prestation est facturée à partir d'une redevance annuelle de 20 €. Cette somme apparaît sur la facture de consommation de l'eau potable, soit 10 € par semestre.

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le service est géré par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron et concerne les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac.

Les compétences du service sont la collecte, le transport et le traitement des eaux usées puisque chaque commune adhérente présente un réseau d'assainissement et une station de traitement des eaux usées.

Le territoire est à dominante rurale mais constitue une zone d'attraction liée à la proximité de villes plus importantes telle que Montauban à 15 km ou Toulouse environ à 60 km.

Recensement INSEE population sans double compte

Communes	nb d'habitants (données INSEE)		Evolution
	2018	2019	
Albias	3298	3301	0.09%
Bioule	1139	1144	0.44%
Bruniquel	620	617	-0.48%
Montricoux	1204	1218	1.16%
Nègrepelisse	5693	5707	0.25%
St-Etienne-de-Tulmont	3825	3862	0.97%
Vaïssac	825	880	6.67%
Genebrières	667	646	-3.15%
Léojac	1299	1324	1.92%
Monclar de Quercy	1976	2011	1.77%
Puygaillard de Quercy	397	395	-0.50%
La Salvétat Belmontet	818	830	1.47%
Verlhac Tescou	534	533	-0.19%
	22295	22468	0.78%

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION

1.2.1. LES COMMUNES DE BIOULE, BRUNIQUEL, MONTRICOUX ET VAÏSSAC

L'ensemble du service est exploité en régie directe

- Bioule :
 - o Le réseau : 2805 ml en gravitaire, 2 postes de refoulement et 1151 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - o La station d'épuration est de type « lit bactérien », mise en service le 15/02/1993 pour une capacité de 325 EH. Cependant, de par sa conception (sous dimensionnement du lit bactérien) la capacité épuratoire de la station a été déclassée sur 250 EH par les services de l'Etat. **Un projet de réhabilitation de la station est en cours. L'étude préalable a été menée en 2016/2017 portant essentiellement sur le diagnostic de l'existant, la définition des besoins et la réflexion sur la nature des travaux à réaliser (nouvelle**

construction hors zone inondable ou réhabilitation de l'ouvrage existant en zone inondable).

L'ouvrage actuel est constitué de plusieurs éléments : dégraisseur, décanteur digesteur, filtre bactérien (pouzzolane), clarificateur, débitmètre et fosse à graisse. Un petit local technique abrite l'armoire électrique. Un lit de séchage des boues a été créé en 2002 avec une capacité d'environ 30 m3.

- Bruniquel :

- Le réseau : 3100 ml en gravitaire, 1 poste de refoulement et 315 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
- La station d'épuration est de type « filtre à sable » planté de roseaux, mise en service le 01/12/1997 et plantée en macrophytes fin 2017, pour une capacité de 250 EH.

L'ouvrage est constitué d'une fosse septique, d'une fosse équipée d'un aérateur, d'un poste de relevage et de 4 filtres à sable plantés de roseaux, chacun alimenté par un sprinkler.

- Montricoux :

- Le réseau : 5800 ml en gravitaire (dont environ 1240 ml de réseau unitaire), 1 poste de refoulement et 315 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type pseudo séparatif.
- La station d'épuration est de type « lagunage », mise en service le 01/01/1986 pour une capacité de 240 EH.

L'ouvrage est constitué d'un bac à graisse et de deux bassins : 1^{er} bassin de 1689 m2 0,97cm de profondeur moyenne 2^{ème} bassin de 1289 m2 et 0,85 cm de profondeur moyenne.

Les deux bassins sont équipés d'aérateurs qui améliorent les rendements épuratoires et augmente la capacité d'absorption de la quantité de pollution.

Un projet d'extension de la station d'épuration est en cours. Conformément aux changements réglementaires (cf. Arrêté de juillet 2015) un diagnostic du réseau de collecte a été réalisé au préalable sur l'automne 2017 et le printemps 2018. La réunion de restitution a eu lieu en décembre 2019.

- Vaïssac :

- Le réseau : 1428,6 ml en gravitaire et 247 ml en refoulement. Le réseau est de type séparatif.
- La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », mise en service en juin 2017 pour une capacité de 180 EH.
- 1 poste de refoulement lié à la station

1.2.2. LES COMMUNES D'ALBIAS, NEGREPELISSE, ET SAINT ETIENNE DE TULMONT

Les réseaux sont exploités dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2023.

Les stations d'épuration sont exploitées en régie directe.

- Albias :

- Le réseau : 12 920 ml en gravitaire, 5 postes de refoulement et 1443 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.

- La station d'épuration est de type « boues activées », mise en service en août 1995 pour une capacité de 1900 EH.
- Nègrepelisse :
 - Le réseau : 23 044 ml en gravitaire (dont 1300 ml de réseau unitaire devant être supprimé), 10 postes de refoulement et 6343 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », mise en service en avril 2009 pour une capacité de 4000 EH. L'ancienne station de type « lagunage » a été conservée pour une utilisation ponctuelle et complémentaire à la filière filtres plantés.
- St-Etienne-de-Tulmont :
 - Le réseau : 14 155 ml en gravitaire, 8 postes de refoulement et 1961 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif
 - La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », mise en service en décembre 2007 pour une capacité de 1900 EH. L'ancienne station de type « lagunage » a été conservée pour une utilisation ponctuelle et complémentaire à la filière filtres plantés.

Au total cela représente 28 postes de refoulement sur le territoire de compétence du service assainissement de la communauté des communes.

1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

1.3.1. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COLLECTIVITE

1.3.1.1. EXPLOITATION :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées,
- La réalisation des travaux de réparations, renouvellement et extension,
- Les relations avec les usagers du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,

1.3.1.1. TRAVAUX :

Les travaux de renouvellement à la charge de la collectivité concernent :

- Les ouvrages dont le renouvellement n'est pas prévu au contrat d'affermage,
- Les branchements,
- Les collecteur >6m,
- Les postes de relèvement (mise en sécurité, amélioration du fonctionnement et du suivi),
- Les tampons et regards de visite.

1.3.2. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire assure :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- La réalisation des travaux définis au contrat,
- Les relations avec les usagers du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,

- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Une obligation permanente de conseil à la collectivité,
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance
- Les collecteur < 6m,

1.4. LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES ASSAINIS

Les tableaux ci-après reprennent par commune le nombre d'habitants desservis pour l'année 2019 et le nombre de foyers (abonnés) desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Nombre d'habitants desservis par l'assainissement collectif en 2019

Communes	nb d'habitants*	nb d'abonnés	ratio	nb de foyers			nb d'habitants desservis
		eau potable**					par l'assainissement
Albias	3301	1427	2.31	882	17	899	2080
Bioule	1144	488	2.34	123	11	134	314
Bruniquel	617	502	1.23	201	28	229	281
Montricoux	1218	666	1.83	314	14	328	600
Nègrepelisse	5707	2345	2.43	1 339	53	1392	3388
St-Etienne-de-Tulmont	3862	1736	2.22	695	12	707	1573
Vaïssac	880	367	2.40	18	22	40	96
TOTAL	16729	7531	2.22	3572	157	3729	8331

* source: INSEE 2019 (au 1^{er} janvier 2020)

** source: RAD du délégataire

Nb d'abonnés raccordés

Raccordables

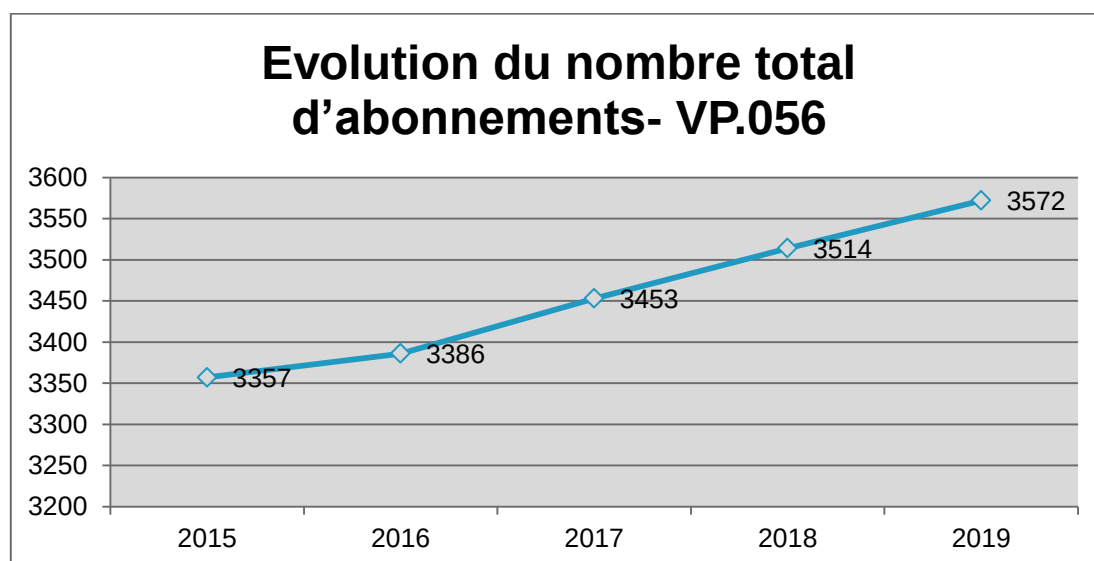
« Le nombre d'habitants desservis » correspond aux personnes domiciliés dans une zone où il existe une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle il est ou il doit être raccordé (c'est-à-dire les raccordés et les raccordables).

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement représente 49.8% de la population.

Evolution du nombre total d'abonnements

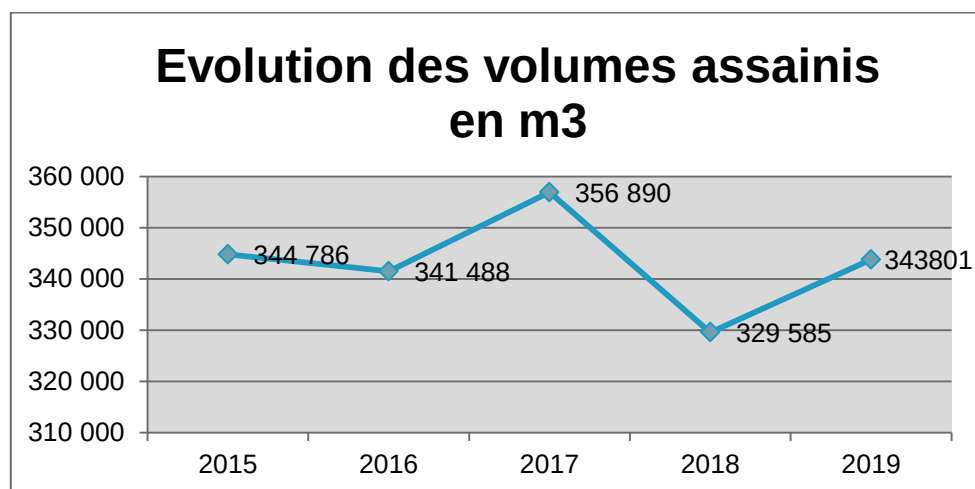
Le nombre d'abonnements est en augmentation depuis 2015.

		2018	2019
Evolution du nombre total d'abonnements-	Albias	868	882
	Evolution année N / N-1	2,84%	1,61%
	Bioule	124	123
	Evolution année N / N-1	2,48%	-0,81%
	Bruniquel	194	201
	Evolution année N / N-1	-1,52%	3,61%
	Montricoux	302	314
	Evolution année N / N-1	0,00%	3,97%
	Nègrepelisse	1309	1339
	Evolution année N / N-1	1,32%	2,29%
	St-Etienne-de-Tulmont	686	695
	Evolution année N / N-1	0,73%	1,31%
	Vaïssac	31	18
	Evolution année N / N-1	93,75%	-41,94%
	TOTAL	3514	3572
	VARIATION MOYENNE	1,77%	1,65%



Evolution des volumes facturés aux abonnés

		2018	2019
Evolution des volumes assainis VP.068 (Assiette totale de la redevance)	Albias	55 046	67 999
	Evolution année N / N-1	-34,78%	23,53%
	Bioule <i>fichier client véolia</i>	10 585	8 694
	Evolution année N / N-1	7,59%	-17,86%
	Bruniquel <i>fichier client véolia</i>	6 921	7 834
	Evolution année N / N-1	-48,69%	13,19%
	Montricoux <i>fichier client véolia</i>	18 398	21 380
	Evolution année N / N-1	-2,13%	16,21%
	Nègrepelisse	171 665	166 880
	Evolution année N / N-1	5,35%	-2,79%
	St-Etienne-de-Tulmont	64 138	68 147
	Evolution année N / N-1	-0,33%	6,25%
	Vaïssac <i>fichier client véolia</i>	2 832	2 867
	Evolution année N / N-1	-7,39%	1,24%
	TOTAL	329 585	343 801
	VARIATION MOYENNE	-7,65%	4,31%



1.5. LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS

Communes	2016	2017	2018	2019
Albias	0	0	0	0
Bioule	0	0	0	0
Bruniquel	0	0	0	0
Montricoux	0	0	0	0
Nègrepelisse	0	0	0	0
St-Etienne-de-Tulmont	0	0	0	0
Vaïssac	0	0	0	0

Aucun Arrêtés d'Autorisation de Déversements (AAD) ni de Convention Spéciale de Déversement (CSD) sur le territoire.

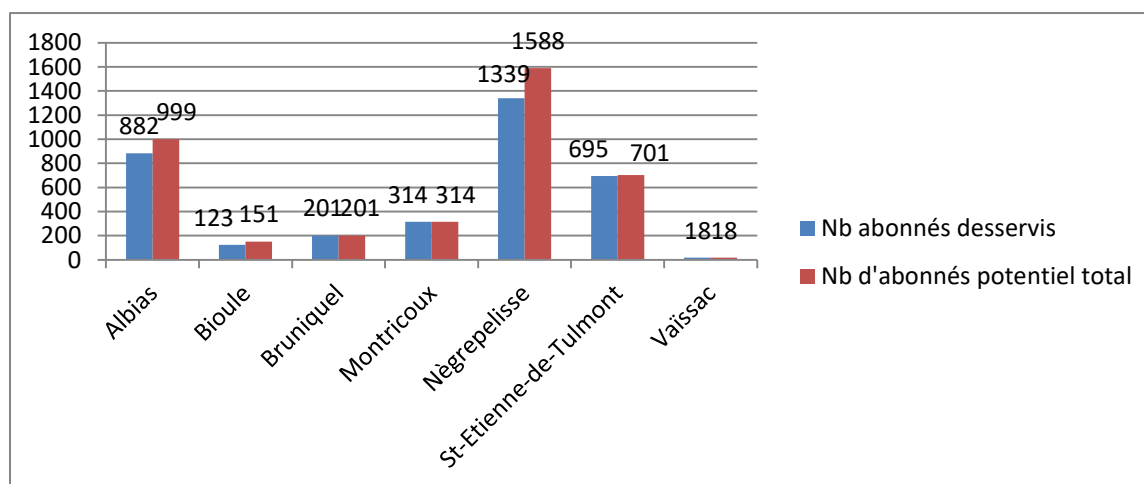
1.6. LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE

Cet indicateur correspond au nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif, au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble (Arrêté du 2 mai 2007).

Le taux de desserte des réseaux de collecte pour l'année 2019

		2019	2019	2019
		Nb abonnés desservis	Nb d'abonnés potentiel total	Nb d'habitants
Taux de desserte	Albias	882	999	3301
	Taux de Desserte		88,3%	
	Evolution année N / N-1	1,6%	2,9%	
	Bioule	123	151	1144
	Taux de Desserte		81,5%	
	Evolution année N / N-1	-0,8%	1,3%	
	Bruniquel	201	201	617
	Taux de Desserte		100,0%	
	Evolution année N / N-1	3,6%	1,0%	
	Montricoux	314	314	1218
	Taux de Desserte		100,0%	
	Evolution année N / N-1	4,0%	1,0%	
	Nègrepelisse	1339	1588	5707
	Taux de Desserte		84,3%	
	Evolution année N / N-1	2,3%	1,9%	
	St-Etienne-de-Tulmont	695	701	3862
	Taux de Desserte		99,1%	
	Evolution année N / N-1	1,3%	1,7%	
	Vaïssac	18	18	880
	Taux de Desserte		100,0%	
	Evolution année N / N-1	-41,9%	-50,0%	
	TOTAL	3572	3972	16729
	TX DE DESSERTE MOYENNE		89,93%	



1.7. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique.

1.7.1. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points.

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points-effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

1.7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.

	Nombre de points	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points si les 2 conditions suivantes sont réunies:	10	10
Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec le linéaire et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution)		
La procédure de mise à jour du plan des réseaux		
de 1 à 5 points		
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90%.	5	
Matériaux et diamètres connus pour 60 à 69,9% du linéaire des réseaux = 1 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 70 à 79,9% du linéaire des réseaux = 2 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 80 à 89,9% du linéaire des réseaux = 3 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 90 à 94,9% du linéaire des réseaux = 4 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 95 % du linéaire des réseaux = 5 pts		5
de 0 à 15 points		

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Puis, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90 %.		
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 50 % du linéaire des réseaux: 0 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux: 10 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux: 11 pts	15	
Dates ou périodes de pose connues de 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux: 12 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux: 13 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux: 14 pts		
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux: 15 pts		15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)		
10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	10
de 1 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	5	5
10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs d'orage...)	10	10
10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées	10	10
10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10	0
10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10	0
10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10
TOTAL	120	90

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans la partie A, B et C avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis, les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

La valeur de l'indice pour l'exercice 2019 est de 90 points.

1.7.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

La formule de calcul est la suivante : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

L'objectif de cet indicateur est de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées (gravitaire + refoulement et hors branchements).

Les longueurs de réseaux sont exprimées en ml.

		2018			2019		
		Gravit.	Refoult	Lin. Total	Gravit.	Refoult	Lin. Total
Albias (DSP)	Linéaires conduites	12 920,0	1 443,0	14 363,0	12 920,0	1 443,0	14 363,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0
Bioule (Régie)	Linéaires conduites	2 805,0	1 151,0	3 956,0	2 805,0	1 151,0	3 956,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0
Bruniquel (Régie)	Linéaires conduites	3 100,0	315,0	3 415,0	3 100,0	315,0	3 415,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0
Montricoux (Régie)	Linéaires conduites	5 800,0	412,0	6 212,0	5 800,0	412,0	6 212,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0
Nègrepelisse (DSP)	Linéaires conduites	23 044,0	6 343,0	29 387,0	23 044,0	6 343,0	29 387,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0
St-Etienne-de-Tulmont (DSP)	Linéaires conduites	14 155,0	1 961,0	16 116,0	14 155,0	1 961,0	16 116,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0
Vaïssac (Régie)	Linéaires conduites	1 428,6	247,0	1 675,6	1 428,6	247,0	1 675,6
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0
LINEAIRES TOTAUX DE CONDUITES		63 252,6	11 872,0	75 124,6	63 252,6	11 872,0	75 124,6
EVOLUTION N / N-1				0,00%			
LINEAIRE TOTAL RENOUVELE		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

La Communauté de Communes a mené un diagnostic des réseaux assainissement des communes de St-Etienne-de-Tulmont et Albias, à la suite de ces investigations d'autres travaux de renouvellement sont en programmation.

Sur la commune d'Albias une campagne de travaux de réhabilitation a été menée en 2019/2020. Ces travaux de chemisage et la pose de manchette vont permettre de limiter les eaux claires parasites.

1.8. LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

	Albias	Bioule	Bruniquel	Montricoux	Nègrepelisse	St-Etienne-de-Tulmont	Vaïssac
Type de station	Boues activées	Lit bactérien	Filtres à sable	Lagunage naturel	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité	1900 EH	250 EH	250 EH	240 EH	4000 EH	1900 EH	180 EH
Date de mise en service	août-95	févr-93	déc-97	janv-86	avr-09	déc-07	16/04/2017
Type de gestion	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe
Date autorisation	19/12/2006	10/05/2007	14/11/2006	10/05/2007	10/05/2007	01/08/2006	
Niveau de rejet	D4	D2	D4	D3	D4	D4	
	(25 mg/l de DBO5,	(35 mg/l de DBO5)	(25 mg/l de DBO5,	(60% de rendement sur DCO et NKj)	(25 mg/l de DBO5,	(25 mg/l de DBO5,	
	125 mg/l de DCO et		125 mg/l de DCO et		125 mg/l de DCO et	125 mg/l de DCO et	
	35 mg/l de MES		35 mg/l de MES		35 mg/l de MES	35 mg/l de MES	
Point de rejet	Aveyron	Aveyron	Vère	Aveyron	Montrosiès	La Tauge	Longues Aygues
Quantité de boues produites en 2019 (m3)	925	33	65	0	0	0	0
Taux de siccité* des boues en 2019	1,72%	5,00%	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Production de Matières Sèches en 2019 (tonnes)	15,9	1,65	1,95	0	0	0	0
Périodicité Autosurveillance	6 par an	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	12 par an	2 par an	1 tous les 2 ans
Auto surveillance en 2019	3 conformes	1 non conforme	1 non conforme	0	12 conformes	2 conformes	0
Contrôle inopiné des services de l'Etat en 2019	0	0	0	0	0	0	0

* taux de siccité : % massique de Matières Sèches.

Sur l'ensemble du territoire communautaire, chaque bourg est raccordé à une station de traitement des eaux usées.

Commentaires :

- Les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Bioule doivent débuter en 2020, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron, et avec l'appui de PRIMA Ingénierie, maître d'œuvre sur cette opération. Ceux-ci consisteront en la création d'une nouvelle station d'épuration de type filtre planté de roseaux, en conformité avec les normes environnementales. La durée de chantier sera de 5 mois au total. Ces travaux feront l'objet d'une contribution financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Agence de bassin) et

du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

- La STEP de Montricoux est en surcharge par rapport à sa capacité nominale mais l'épuration est tout de même correcte. La réhabilitation de cette installation est envisagée avec la création d'un premier étage de filtres plantés de roseaux en amont des lagunes existantes.
L'ouvrage a été déclaré Non conforme au titre de la réglementation locale par les services de l'Etat au titre de l'année 2019.
- La STEP d'Albias ne dispose pas d'équipements suffisants pour assurer un stockage des boues minimum de 6 mois comme le prévoit la réglementation et un système de déshydratation doit être mis en place. La capacité nominale de l'ouvrage est également quasiment atteinte et une augmentation des capacités épuratoires doit être envisagée.
Dans ces circonstances, l'ouvrage a été déclaré non conforme aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2019.

1.8.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES DE L'AUTOSURVEILLANCE

La mise en place de l'auto surveillance satisfait également aux obligations européennes en matière de qualité de fonctionnement des systèmes d'assainissement (notamment la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)).

Pour toutes les stations d'épuration, les résultats de l'ensemble des contrôles effectués sont consignés dans un registre tenu à la disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'Eau. Ces mesures sont à fréquences déterminées selon leur taille (cf. tableau ci-après) pour les paramètres pH, DCO, DBO5, MES sur un échantillon moyen journalier en entrée et en sortie, avec une mesure du débit au moins en sortie.

En référence à l'Arrêté de juillet 2015

Capacité de l'ouvrage	≤ 12kg/jr DBO5	>12 et ≤ 30 kg/jr DBO5	>30 et ≤ 60 kg/jr DBO5	>60 et < 120 kg/jr DBO5	≥ 120 et < 600 kg/jr DBO5
Capacité de l'ouvrage en EH	≤ 200	> 200 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1000	> 1000 et < 2000	≥ 2000 et < 10000
Nombre de contrôles d'autosurveillance	0	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	12 par an

Nos résultats :

Conformément à la réglementation sur les dispositifs d'auto surveillance des stations d'épuration, les résultats (présentés page précédente) ont été transmis sous format informatique (format SANDRE) au service de l'Etat et à l'agence de l'eau.

Pour 2020, le planning prévoit :

- 6 bilans pour Albias,
- 1 bilan pour Montricoux,
- 12 bilans pour Nègrepelisse,
- 2 bilans pour St-Etienne-de-Tulmont
- 1 bilan pour Vaissac

1.8.2. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Sont concernés les systèmes de collecte supérieurs à 2000 EH.

Cette conformité est attribuée par la Police de l'Eau.

Sur le territoire communautaire, seul le réseau de Nègrepelisse est concerné et classé conforme pour l'année 2019.

1.8.3. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cette conformité est attribuée par la Police de l'Eau.

Communes	2016	2017	2018	2019
Albias	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Bioule	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Bruniquel	conforme	conforme	conforme	conforme
Montricoux	conforme	Non conforme	Non conforme local	Non conforme local
Nègrepelisse	conforme	conforme	conforme	conforme
St-Etienne-de-Tulmont	conforme	conforme	conforme	conforme
Vaïssac	Non conforme	conforme	conforme	conforme

1.8.4. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION

	2019	Lieu de traitement ou valorisation
STEP Albias	100%	Epandage agricole
STEP Bioule	100%	Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Bruniquel	100%	Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Montricoux	Pas d'évacuation de boues	
STEP Nègrepelisse	Pas d'évacuation de boues	
STEP St-Etienne-de-Tulmont	Pas d'évacuation de boues	
STEP Vaïssac	Pas d'évacuation de boues	

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.

Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

1.8.5. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Cet indicateur concerne uniquement les stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH. Pour la collectivité, seule la station d'épuration de Nègrepelisse est concernée.

L'objectif est de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées. De ce fait, le calcul correspond au pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance conformes à la réglementation (nb de bilans/nb de bilans conformes x 100).

Pour l'année 2019, sur la STEP de Nègrepelisse, 12 bilans 24h ont été réalisés au titre de l'auto surveillance et les 12 étaient conformes.

La conformité des performances de l'équipement est de 100% pour l'année 2019.

1.9. LES RESEAUX

1.9.1. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » permet de mesurer l'avancement de cette politique.

1.9.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

A - Eléments communs à tous les types de réseaux	oui	non	Nb de points obtenus
Identification sur le plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée ...)	10	0	10
Réalisation d'enquête de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu naturel pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	0
Réalisation de mesures de débit de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	0
Réalisations d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs (Albias, Bioule, Bruniquel, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac) ou partiellement séparatifs (Nègrepelisse)			
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et azote organique total	10	0	0
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (Montricoux)			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0
TOTAL	120		30

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluie exceptionnelles).

En 2016, la dernière antenne de réseau pluvial connectée au réseau d'assainissement de la commune de Nègrepelisse a été dissociée et, un nouveau déversoir d'orage a été créé au niveau de l'impasse de la Bardette. Cet ouvrage a été équipé d'une sonde qui permet d'obtenir l'information du déversement des eaux usées dans le réseau pluvial (alerte by pass), d'en connaître la durée et d'en estimer le volume.

1.9.3. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

Un point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, aussi appelé « point noir », est référencé comme tel quand il nécessite au moins 2 interventions par an.

La règle de calcul est la suivante : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, aucun « points noirs » n'est relevé.

1.9.4. TAUX DE DEBORDEMENTS DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

La règle de calcul est la suivante : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis x 1000

	2018	2019	Taux de débordement
Albias			
Nombre d'habitants desservis	2095	2080	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	0.00	
Bioule			
Nombre d'habitants desservis	326	314	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	0.00	
Bruniquel			
Nombre d'habitants desservis	277	281	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	0.00	
Montricoux			
Nombre d'habitants desservis	578	600	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	0.00	
Nègrepelisse			
Nombre d'habitants desservis	3399	3388	0
Nombre de demandes de dédommagement	0.00	0.00	

suite à un débordement des EU			
St-Etienne-de-Tulmont			
Nombre d'habitants desservis	1627	1573	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	0.00	
Vaïssac			
Nombre d'habitants desservis	85	96	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	0.00	

Seuls les sinistres ayant provoqués des dommages aux locaux de tiers, usagers ou non du service sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à retenir pour le calcul de l'indicateur.

En cas de réseau séparatif, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Pour l'année 2019, aucun débordement d'effluents dans les locaux des usagers n'est à relever.

1.10. LES TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Un certain nombre de travaux ont été réalisés sur le réseau et les installations. Ils ont été réalisés par la collectivité et parfois par le délégataire sur les ouvrages affermés.

Opération	Commune	Adresse du chantier	Objet	Montant en € TTC
STEP Albias	Albias	STEP	Membranes bassin aéré	1219.68€
STEP Albias	Albias	STEP	Pose de 2 pompes « liqueur mixte	2882.40€
Branchement dives	Albias/Negreplisse		Pose de branchements PVC en DN 160	

1.10.1. LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

Opération	Commune	Adresse du chantier	Objet	Montant en € TTC
STEP Albias	Albias	STEP	Membranes bassin aéré	1219.68
STEP Albias	Albias	STEP	Pose de 2 pompes « liqueur mixte	2882.4

1.10.2. LES TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE

Opération	Commune	Adresse du chantier	Objet	Montant en € HT
Dépense au titre du fonds de renouvellement	Nègrepelisse	815 chemin des Gardios	1 branchement PVC en DN 160 (6ml)	
Dépense au titre du fonds de renouvellement	Nègrepelisse	4 rue de Pierre Perret	5 branchement PVC en DN 160 (5X4.5ml)	
Dépense au titre du fonds de renouvellement	Albias	270 Route de Cos	1 branchement PVC en DN 160 (7ml)	
Dépense au titre du fonds de renouvellement	Nègrepelisse	Rue André Lemouzy	1 branchement PVC en DN 160 (4ml)	
Dépense au titre du fonds de renouvellement	Albias	185 Route de Loyle	2 branchements PVC en DN 160 (2X6ml)	
TOTAL				

CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. LES TARIFS EN VIGUEUR

La tarification de l'assainissement collectif comprend une part fixe (abonnement) et une part variable, basée sur la consommation en eau potable.
Comme pour l'eau, la facturation est semestrielle.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.1.1. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION

Les tarifs sont révisés chaque année et le montant de la redevance doit être défini par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année qui précède son application.

Il n'y a pas eu d'évolution tarifaire depuis 2015, les tarifs sont reconduits de manière inchangée pour l'année 2019 (cf délibération du 27/11/2017).

Les taxes et redevances sont fixées chaque année par les organismes concernés.

2.1.2. LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE (M3)

Conformément à la délibération n° 2017-186 décidée par le Conseil Communautaire, la partie forfaitaire et la part variable ont été définies de la manière suivante :

Albias, Nègrepelisse et Saint Etienne de Tulmont		2019	2020
	Délégataire- Partie fixe annuelle	17,68	18,10
	Délégataire- Partie consommation	0,3280	0,3350
	Quercy-vert-Aveyron-Partie consommation	39,70	39,70
	Quercy-vert-Aveyron-Partie fixe annuelle	1,3550	1,3550
	Redevance AEAG	0,2500	0,2500
	Total Partie fixe	57,38	57,80
	Total Consommation (hors AEAG)	1,683	1,690

Bioule, Bruniquel, Montricoux et Vaissac		2019	2020
	Délégataire- Partie fixe annuelle		
	Délégataire- Partie consommation		
	Quercy-vert-Aveyron-Partie consommation	56.70	56.70
	Quercy-vert-Aveyron-Partie fixe annuelle	1,670	1,670
	Redevance AEAG	0,2500	0,2500
	Total Partie fixe	56.70	56.70
	Total Consommation (hors AEAG)	1.670	1.670

2.1.3. LA FACTURE TYPE 120 M3

Les composantes de la facture type assainissement d'un ménage de référence (soit 120 m3 /an) sont les suivantes :

Pour les communes d'Albias, St Etienne de Tulmont et Negrepelisse.

Prix du service assainissement	Volume (m3)	Prix au 01/01/2019	Montant 01/01/2019	TVA 2019	Prix au 01/01/2020	Montant 01/01/2020	TVA 2020	Evolution
Part délégataire			57.04			58.30		
Abonnement			17.68	10		17.68	10	
Consommation	120	0.328	39.36	10	0.335	40.20	10	
Part collectivité			202.30			202.30		
Abonnement			39.70	10		39.70	10	
Consommation	120	1.355	162.6	10	1.335	162.6	10	
Organisme public			30			30		
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2500	30	10	0.2500	30	10	
Total HT			289.34			290.60		
TVA			28.93			29.06		
Total en €TTC			318.27			319.66		
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.65			2.66		0.52%

Pour les Communes de Montricoux, Bioule, Bruniquel, et Vaissac.

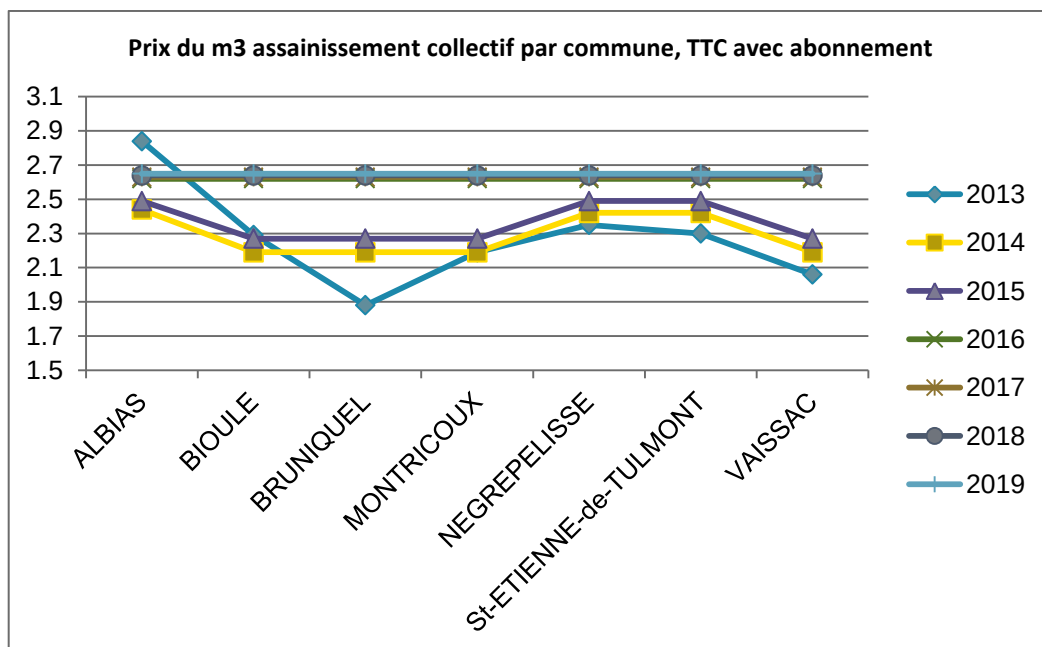
Prix du service assainissement	Volume (m3)	Prix au 01/01/2019	Montant 01/01/2019	TVA 2019	Prix au 01/01/2020	Montant 01/01/2020	TVA 2020	Evolution
Part délégataire								
Abonnement								
Consommation	120							
Part collectivité			257.10			257.10		
Abonnement			56.70	10		56.70	10	
Consommation	120	1.6700	200.40	10	1.6700	200.40	10	
Organisme public			30			30		
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2500	30	10	0.2500	30	10	
Total HT			287.10			287.10		
TVA			28.71			28.71		
Total en €TTC			315.81			315.81		
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.63			2.63		0%

La partie forfaitaire (part fixe) est appliqué au logement desservi ; pour l'habitat collectif, la partie forfaitaire est appliquée au nombre de logement desservi.

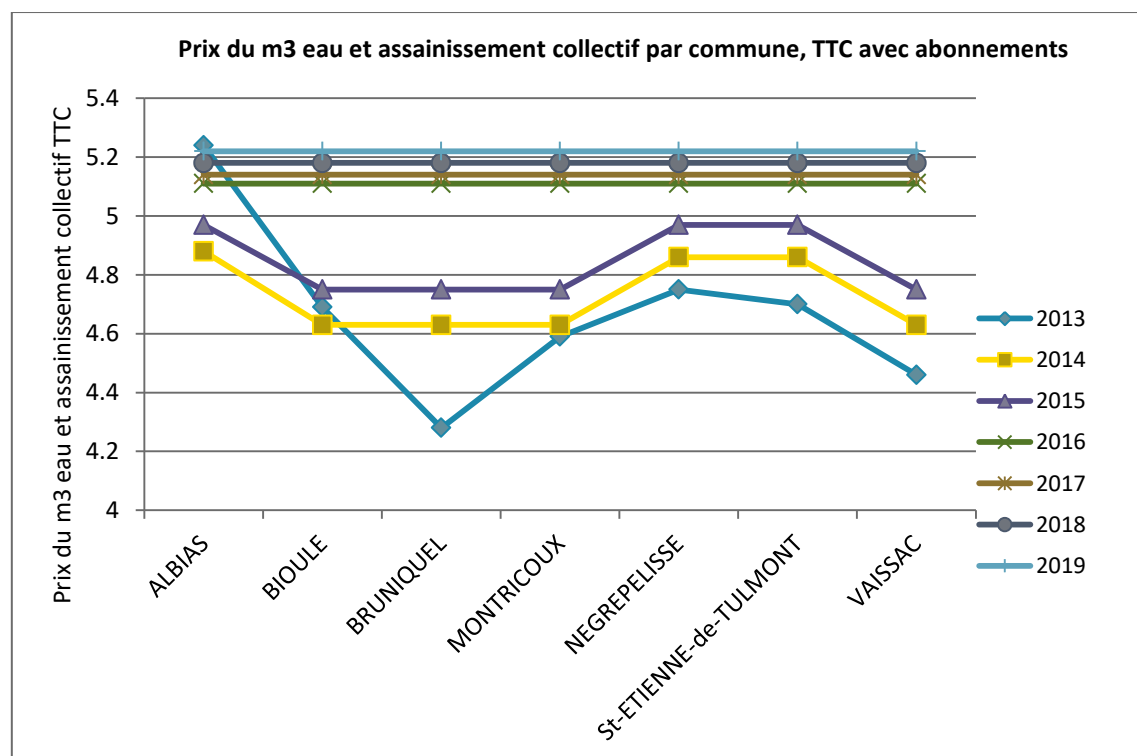
A compter du 1^{er} janvier 2016 et conformément au droit d'option prévu à l'article 260A du CGI pour l'assujettissement à TVA du service assainissement collectif : les communes de Bioule, Bruniquel, Montricoux et Vaissac sont désormais assujetties à TVA.

Le graphique ci-dessous permet de mieux visualiser l'impact de l'harmonisation des tarifs pour les différentes communes.

2.1.4. EVOLUTION DU PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE



2.1.5. EVOLUTION DU PRIX DU M3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE



2.2. DONNEES ADMINISTRATIVES

2.2.1. TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

L'objectif final est de traduire le niveau de satisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

La règle de calcul est la suivante : nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1000

Pour l'année 2019, le taux de réclamations écrites pour l'ensemble du service est de 0,00/1000 abonnés.

2.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Cet indicateur vise à mesurer l'efficacité du recouvrement dans le respect de l'égalité de traitement.

La règle de calcul est la suivante : (montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) x 100

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,25 %	0,74 %	1,18 %	1,82 %	1,64 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	6 320	19 141	48 174	51 802	47 293
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 488 733	2 577 226	4 068 771	2 853 914	2 887 395

2.2.3. LES ABANDONS DE CREANCES

L'indicateur intitulé « Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité » concerne les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur.

Son montant est exprimé en euros par m3 et il est calculé avec la règle suivante : montant en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité / volume facturé.

Pour l'année 2019, cet indicateur correspond à : (0 € + 0 €)/371 121 m3 = 0€ /m3

Pour l'exercice 2019, aucune demande d'abandon de créance à caractère social n'a été adressée et accordée par l'exploitant et aucune subvention exceptionnelle n'a été adressée et accordée par la collectivité.

2.3. LES DONNEES FINANCIERES

2.3.1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes de la collectivité sont constituées par des sources différentes : facturation aux abonnés du service (redevance et surtaxe), taxe de raccordement (PAC) et primes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (primes à l'épuration).

2.3.1.1. REDEVANCES ET SURTAXES

La redevance :

L'assainissement collectif, par raccordement au réseau de collecte public des eaux usées, implique le paiement d'une redevance assainissement par l'utilisateur. Son montant est fixé chaque année par la collectivité compétente.

L'assujettissement à la redevance d'assainissement collectif intervient à la date de branchement de l'utilisateur.

La redevance assainissement comprend :

- **une partie fixe** qui permet de couvrir les charges du service de l'assainissement collectif ;
- **une partie variable**, fixée selon le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau.

La surtaxe :

Le fermier, reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements que celle-ci a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation des ouvrages est appelée la surtaxe et est également constituée d'une part fixe et d'une part variable.

2.3.1.2. LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) ou Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Cette participation financière est appliquée aux habitations nouvelles mais également aux habitations existantes dès lors qu'elles deviennent raccordables au réseau d'assainissement collectif (cf. les délibérations 2012-63 et 2012-108).

Le montant de la PAC ne peut excéder 80% du coût d'un assainissement individuel, une fois le coût du branchement déduit.

La Communauté de Communes a fixé le coût à 2000 € par logement; un tarif dégressif est appliqué pour les constructions existantes en fonction de certains éléments techniques constatés au préalable.

Le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau collectif.

La somme est due par le propriétaire de l'immeuble, sous-entendu le producteur des effluents.

2.3.1.3. LES PRIMES A L'EPURATION

Pour respecter les objectifs de qualité des eaux (bon état écologique et lutte contre l'eutrophisation en zone sensible) l'Agence de l'Eau Adour Garonne encourage la bonne gestion des ouvrages de dépollution et l'amélioration des performances épuratoires.

Ce dispositif d'aide financière à la performance épuratoire pour les stations d'épuration collectives représente une recette intéressante pour les collectivités.

Ce mécanisme a été rénové; il prévoit notamment des bonifications particulièrement incitatives pour favoriser la gestion performante des systèmes d'assainissement.

	2018			2019		
	Facturation abonnés € TTC		Primes pour épuration Agence de l'Eau € TTC *	Facturation abonnés € TTC		Primes pour épuration Agence de l'Eau € TTC *
		MONTANT DE BASE	MONTANT REEL PRIME		MONTANT DE BASE	MONTANT REEL PRIME
Albias	134 039,14 €	8 343,43 €	2 503,00 €	120 663,54 €		
Bioule	24 206,17 €	2 443,07 €	977,00 €	26 418,36 €		
Bruniquel	26 222,29 €	2 004,46 €	3 407,00 €	27 758,07 €		
Montricoux	54 192,75 €	2 724,52 €	4 086,00 €	54 189,46 €		
Nègrepelisse	291 773,63 €	13 209,82 €	15 851,00 €	293 942,39 €		
St-Etienne-de-Tulmont	111 087,27 €	8 289,52 €	12 434,00 €	114 485,58 €		
Vaïssac	7 462,89 €		Non primable	7 553,38 €		
Puygaillard de Quercy	4 284,46 €			1 304,93 €		
TOTAL	653 268,60 €		39 258,00 €	646 315,71 €		
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE			692 526,60 €			646 315,71 €

- La principale recette est issue de la facturation aux abonnés (redevances et surtaxes).
- Les reversements de Puygaillard ont directement été attribués à la commune de Montricoux pour les années 2015 et 2016.
- l'Agence de l'Eau apporte son appui pour lutter contre la pollution d'origine domestique et verse une prime aux collectivités qui assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épurations. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires de stations d'épuration à améliorer le rendement des équipements épuratoires et réduire ainsi les pollutions rejetées. Chaque année les modalités de calcul et d'attribution évoluent.

Les primes pour l'épuration de l'Agence de l'eau pour 2019 seront versées fin 2020.

Au global, pour l'année 2019, les recettes de la Communauté de Communes pour le service assainissement collectif sont en baisse.

2.3.1.4. LA REMUNERATION DU FERMIER :

La rémunération du fermier correspond au cumul de « l'exploitation du service » + « les travaux attribués à titre exclusifs » + les « produits accessoires » (voir le Compte Annuel de Résultats de l'Exploitation dans le Rapport Annuel du Délégué).

Les recettes d'exploitation du fermier sur les périmètres affermés
(Albias : réseau et station ; Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont :
réseau)

RECETTES EXPLOITANT

	2016	2017	2018	2019
PERIMETRE Albias, Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont : réseau	171 154,00 €	130 152,00 €	156 473,00 €	173 964,00 €
EVOLUTION N / N-1		-24,0%	20,2%	11,2%

Les recettes d'exploitation du fermier sont en hausse de 11.2 % entre 2018 et 2019.

2.3.2. L'ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre VP.182	3 141 357,11 €	2 845 877,51 €	2 564 048,00 €	2 271 075,00 €
EVOLUTION N / N-1		-9,41%	-9,90%	-11,43%
Remboursements au cours de l'exercice	414 706,05 €	388 391,71 €	398 039,67 €	397 225,33 €
EVOLUTION N / N-1		-6,35%	2,48%	-0,20%
(part subventions)	148 710,79 €	153 207,00 €	129 608,00 €	129 414,00 €
dont en intérêts	119 226,44 €	92 912,11 €	32 036,12 €	104 251,89 €
dont en capital	295 479,61 €	295 479,60 €	97 571,58 €	292 973,44 €

Extinction de la dette en 2030 en l'état actuel du profil d'extinction.

2.3.3. AMORTISSEMENTS REALISES

	2019
Montant de la dotation aux amortissements	146 109.29

CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

- Démarrer les travaux sur la STEP de Bioule.
- Finalisation de la réhabilitation des réseaux de la commune d'Albias – 1^{ère} tranche
- Amorcer une réflexion sur le rejet des eaux traitées de la station de Nègrepelisse et de Saint-Etienne-de-Tulmont conformément aux préconisations des services de l'Etat (réutilisation des eaux...)